

R E P O N S E D E

Monsieur Edouard PESSINO

Ancien président de l'association

Rugby - Club de Cannes - Mandelieu

Les pièces jointes sont consultables
à la Chambre régionale des comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur
sous le contrôle du greffe

Monsieur le Président,

Pour faire suite au rapport d'observations définitives sur la gestion de l'Association Rugby Club de Cannes Mandelieu, qu'il me soit permis de vous faire les remarques suivantes :

En premier le contrôle effectué sur place a eu lieu sans la présence des personnes susceptibles de vous fournir les renseignements souhaités avec des données qui se trouvaient sur place. Je pense que Mr DELCROS n'était pas le plus habilité pour répondre aux diverses questions posées par vos représentants sur une gestion antérieure. En effet la prise de ses fonctions est intervenue au 5 août 2003, avec effet au 1^{er} juillet 2003 (ci-joint PV assemblée).

Votre rapport ne prend pas en compte, non plus, un certain nombre de renseignements fournis précédemment; se reporter à ma lettre du 13 Mai 2004 à laquelle était joint le relevé des sommes payées sous ma gestion exercice 2000/2001 s'élevant à 60871.,euros soit 399287,34 Frs dont ci-joint photocopie de ce courrier. Ma fonction de Président a pris fin le 30 juin 2001. Par la suite, à ma connaissance plus aucun règlement n'a eu lieu

Renseignements pris auprès de M. Barthelemy, nouveau trésorier, pour un complément d'informations, il semblerait qu'il y a eu confusion par vos services entre les écritures enregistrées au compte d'amortissement de la dette, avec comme contre partie le compte de charge et non le compte de tiers 467100. De plus, certains chiffres seraient erronés, tel est le cas du remboursement de la dette CMRC. où en 2001, il a été réglé la somme de 60 871 euros, mais par la suite plus aucun règlement n'a eu lieu .

Pour les exercices 2001 /2002 et 2002/2003 la comptabilité a été tenue suivant les normes du plan comptable 1982 au travers de livres et brouillards appropriés, sur lesquels vous aviez toutes les données détaillées. De plus pour le livre de banque un état de rapprochement était réalisé tous les mois. Vous faites état que c'est à l'occasion du contrôle que certains livres et pièces comptables des exercices 2001 à 2003 ont été remis à l'association par le cabinet comptable ce qui semble ne pas être exact car le cabinet n'a jamais déposé aucun document du club (ci-joint photocopie de la décharge donnée par le manager Mr PANZAVOLTA en date du 15/09/03). Par contre il a été demandé au cabinet comptable de retirer des balances et grand livre journaux (faute d'avoir été remis par les responsables en place) seuls les talons de chèquiers qui ne sont pas des documents comptables ont été remis à Mr CAIANI par Mr BARTHELEMY R.

En ce qui concerne l'information comptable très dispersée et difficilement vérifiable, cela est dû d'une part, aux nombreux changements intervenus et, d'autre part, au transfert par la nouvelle Direction, début juillet 2003 de tous les documents et mobilier se trouvant au siège de Cannes sans en aviser au préalable, ceux qui en avaient la charge.

Concerne : Club House.

Il m'a été indiqué que les recettes du club house ont été positionnées pour leur intégralité en produits, au travers de deux ou trois écritures qui avaient pour contre partie : la banque, le règlement de menues dépenses ou avances consignées sur un brouillard journalier. Ce procédé est admis comptablement dès que l'affectation intégrale est respectée.

Le club house dégage une marge brute de : pour les exercices 2001/2002 15.274 euros soit 50,32% pour 2002/2003, 7.723 euros soit 56,2%

Pour l'exercice 2002/2003 vous faites état de retrait d'espèces de 3 720,10 euros ; je vous demande donc de vous reporter à la réponse qui vous a été donnée par monsieur BARTHELEMY R (copie lettre jointe).

Vous faites état d'une subvention versée par la ville de MANDELIEU en janvier 1999 pour laquelle je tiens à vous informer qu'elle n'a rien à voir avec la présente association (certainement l'ex CMRC). la nouvelle entité n' ayant pris effet qu' après le 12/7/1999.

En ce qui concerne les informations minimales il suffisait semble - t - il de se reporter aux livres respectifs.

Pour l'imputation approximative des opérations, je doute fort qu'un expert du renom de Mr BARTHELEMY R. puisse se permettre de l'approximatif dans son travail. De plus il a incorporé l'analytique pour une définition des coûts par catégorie (ci-joint résultats)

. Pour l'écriture du 12 décembre 2001 avec le libellé « aide à recevoir » cela se rapporte à une subvention attribuée par le Conseil Régional de 68 602,06 euros, dont une partie a été versée en décembre 2001 et l'autre en principe au 2nd semestre 2003, soit 34 301,03 euros. Pour les 20 000 euros, 10 000 ont été encaissés en juillet 2002 et 10 000 en juillet 2003.

En ce qui concerne les soirées baptisées de « Prestige », elles avaient pour but de présenter l'effectif de l'association, en invitant de nombreuses personnalités de tout bord, les médias, les présidents de club de rugby du département, les présidents et leurs membres, des comites du département et de la région, etc... Il est bien entendu que pour ces personnes ainsi que pour les joueurs, les éducateurs, l'invitation était gratuite. Quant au tarif annoncé c'était le tarif entreprise et non particulier . Il faut que vous sachiez que l'effectif payant n'a rien à voir avec les 250 personnes mentionnées.

Pour revenir aux dirigeants et cela semble très clair, ils ont abandonné sur l'exercice 2001/2002 la somme de 97 835 euros. Au cours de l'exercice 2002/2003. leurs avances représentaient un montant de 106 465 euros.

Je peux vous affirmer que sans la volonté commune des dirigeants, le club n'aurait pas pu survivre.

Lors de la venue de Mr DELCROS et de son équipe, ils s'étaient engagés au travers de sponsors ou autre à redynamiser le club. Engagement donné à l'assemblée générale du 5 aout 2003. Cette information pourra vous être confirmée en mairies de Cannes et Mandelieu..

En ce qui concerne M.P.B, je vous demande de vous reporter à sa correspondance jointe à la présente (et que vous avez eu en mains, en date du 29 avril 2004). Son investissement dans les secteurs sportifs, administratifs, sociaux, économiques, a été pour le

club, tant par le temps investi que le professionnalisme engagés, reconnu. Son habitation à Nice et sa venue quasi-quotidienne, ont nécessité des défraiements importants. Les réponses données par les représentants de la nouvelle équipe sont surprenantes et n'engagent qu'eux.

Pour ce qui concerne (page 12/15) la facturation des « affiches match », il y a lieu de se reporter au contrat d'origine, consistant en des conseils en Marketing, communication & sponsoring, et non en la fabrication d'affiches. Par contre, M.P.B transmettait régulièrement aux imprimeurs, les informations nécessaires à la réalisation des affiches, à savoir la transmission des dates, lieux, heures, équipe reçue (nom précis du Club), ... et se chargeait de les récupérer à Nice (avec la Société IMPRIMIX), de les amener au stade ESTIVALS pour leur distribution sur les sites sélectionnés... Il en distribuait d'ailleurs, lui aussi, sur le Centre Commercial de CAP 3000 à Saint Laurent Du VAR et dans d'autres lieux liés à ses connaissances...

Le Club évoluait à ce moment en Fédérale 1 (division précédant la PRO B ou seconde division professionnelle), soit au même niveau que l'AS CANNES Section Football.

En conclusion, je vous demande de bien vouloir tenir compte du contenu de toutes les réponses adressées et ne peux que regretter l'appréciation du contrôle qui me semble être à charge de la direction en place consécutive à une insuffisance d'informations.

Je peux vous assurer que les personnes qui ont contribué au fonctionnement du Club, jusqu'au 30 juin 2003 sont intègres.

Après le 30/6/2001, n'ayant plus eu de fonctions directives, je ne peux me prononcer sur les éléments intervenus après cette date.

Recevez, Monsieur Le Président, l'assurance de mes très sincères salutations.

Edouard PESSINO

Pièces Jointes :

- PV assemblée du 5 août 2003.
- Dossier partiel : reprise ex CMRC.
- Lettre de décharge de remise de documents par C. PANZAVOLTA.
- Correspondance - réponse de M. R. BARTHELEMY, en date du 17/05/2004.
- Copie « Compte de Résultat », exercice au 30/06/2002, faisant apparaître abandon créance dirigeants.

- Correspondance - réponse de M. P. BARTHELEMY, en date du 28/04/2004. Relevé de compte BG2M du 1/07/2001 au 30/06/2003. Photocopie facture MARKETING - COMMUNICATION.
- Balance au 30/06/2003.